COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Date : Mercredi 11 novembre 2026
Début de séance : 18H30

CRITERIUM de GIRONDE :
3ème journée : 09 OCTOBRE 2026
Utilisation de GIRPE V2 fortement conseillée

EXCELLENCE :
Poules 1.2.4 : **R.A.S**

Poule 3
COQS ROUGES 1 -MERIGNAC 1
Remontée tardive des résultats
Pénalité : 6€

PROMOTION D'EXCELLENCE :
Poules 2.3:4 R.A.S

Poule 1
CAM BORDEAUX 1 – UA CADILLACAISE 1
Suite à la demande des 2 capitaines sur la feuille de rencontre, la CSD33 entérine la feuille de rencontre.

HONNEUR :
Poules 1.2.3 : **R.A.S**

Poule 4
AS LIBOURNE 4 – PNB 3
Le joueur DUFFIEUX Jean-Pierre (3318860) 564 pts était placé en Y alors que c'était le mieux classé.
Nos règlements indiquent que le joueur le mieux classé aux points numériques sera placé en 1 ou 2 (A ou B) ou (W ou X) dans chaque équipe.

Rencontre perdue 00/50 – 0/3

✉CD33TT – Rés. Le Signal – Bât D – 33, rue A.Lamire – 33 700 MERIGNAC
✆ 06.85.81.23.61 Commission Sportive
E-mail : comitedegirondett33@gmail.com csd33tt@gmail.com

Association loi 1901 – Agrément jeunesse et sports 5220047/60010 – Siret : 350372652/00023 – code APE : 9312Z

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES

La commission sportive demande que le cartouche J.A soit rempli sur chaque feuille de rencontre.

Utilisation de GIRPE V2 fortement conseillé

*** Phase 1 * Journée 2* 03 et 04/10/ 2026**

Journée 1
Décision csd33

Départementale 5
Poule 3
CAM BORDEAUX 22 – US BRANNE PP 8
Le joueur BARRIOS Joan (3357918) n'était pas licencié lors de la rencontre.
Le joueur apparaît en litige.
CAM BORDEAUX 22 – US BRANNE PP 8 : 00-14 / 0-3

Après enquête la CSDTT33 revient sur sa décision ~~et annule la décision~~ et entérine le résultat.
CAM BORDEAUX 22 – US BRANNE PP 8 : 12-02 / 3-0

*** Phase 1 * Journée 3* 17 et 18/10/ 2026**

Pré-Régionale
Poules : 1.2.3.4 : R.A.S

Départementale 1
Poules : 1.2.3.4 : R.A.S

Poule 2
TT CASTELNAU 1 – COQS PEUJARDAIS 4

Réclamation et arrêt de la rencontre du club de COQS PEUJARDAIS 4.
Au vu de la demande du club de COQS PEUJARDAIS 4, et du règlement fédéral

> II.120 – Réserves Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser. Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre. Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

La salle étant homologué par la LNATT
Au vu du règlement fédéral et de l'homologation de la salle la CSDTT 33 décide du résultat TT CASTELNAU 1 – COQS PEUJARDAIS 4 : 14 - 00 / 03-00

Départementale 2
Poules : 1.2.3.4: R.A.S

Poule 2
TT CASTELNAU 3 - COQS PEUJARDAIS 5
La CSDTT33 a pris connaissance de l'annotation sur la feuille de rencontre du club de COQS PEUJARDAIS 5 et entérine le résultat 00 – 14 et 01-03.

Départementale 3
Poules : 1.2.3.4: R.A.S

Départementale 4
Poules : 1.3.4 : R.A.S

Poule 2
CA BEGLAIS 12 – US CENON 10
Carton Jaune du joueur AKOUH Wassim 3353757

Départementale 5
Poules : 2.4.5.6 : R.A.S

Poule 1
CLUB TT AUDENGE 4 – BX COQS ROUGES 8
Forfait avisé de BX COQS ROUGES 8
14 – 00 3 – 0
Amende : 90€

*** Phase 1 * Journée 4* 07 et 08/11/ 2026**

Pré-Régionale
Poules : 1.2.4 : R.A.S

Poule 1
VILLENAVE TT 9 – US BRANNE PP 3
Le joueur CLAVERIE Jean-Paul N°3328433 s'est blessé lors de la partie 7 contre CHORON Frédéric.
La partie 7 est qualifiée en normale, la partie 9 en abandon et la partie 13 en forfait.

Poule 3
YVRAC 4 – CAM BORDEAUX 13
ALLARD MEUR Mana (3359509) du CAM Bordeaux : ressort en brûlage. Elle a joué la J4 en N2 féminine le samedi 7 Novembre et en PR masculine le dimanche 8 Novembre.
La CSD33TT adopte la même position que la LNATT et que la FFTT et entérine le résultat.

Départementale 1
Poules : 1.2.3.4 : R.A.S

Départementale 2
Poules : 1.2.3.4: R.A.S

Départementale 3
Poules : 1.2.3.4: R.A.S

Départementale 4
Poules : 1.2.3.4 : R.A.S

Départementale 5

Poules : 1.2.4.5 : R.A.S

Poule 3
P.ARTIGUAIS 4 – US BRANNE PP 8

- Le joueur CHIRON Dominique (3357046) a participé à 3 rencontres dans des équipes de numéro inférieur lors des journées précédentes.

P.ARTIGUAIS 4 – US BRANNE PP 8 : 00 – 14 - 0 -3

Poule 6
AS AMBARES 5 – RAQ. GUJANNAISE 7

- Le joueur COCHARD Valentin (3360049) a participé à 2 rencontres dans des équipes de numéro inférieur lors des journées précédentes.

AS AMBARES 5 – RAQ. GUJANNAISE 7 : 00 – 14 : 0-3

Présents : René **BEUTIS** - Alexandre **DERUNES** – Bruno **HAN COILIN** - Gilbert **LÉGLISE** - Nadine **COUSY**- Virginie **POINSOT** – Jean-Marc **SIBAUD** - Pierre **DELETANG**

Alexandre DERUNES

Responsable de la Commission Sportive du CDTT33

✉CD33TT – Rés. Le Signal – Bât D – 33, rue A.Lamire – 33 700 MERIGNAC
✆ 06.85.81.23.61 Commission Sportive
E-mail : comitedegirondett33@gmail.com csd33tt@gmail.com